

EDITO

Il y a un an, le Gouvernement lançait un « Grenelle des ondes » sur le modèle du « Grenelle de l'environnement », organisé deux ans plus tôt. Notre association a été fort critique sur l'organisation de ce Grenelle des ondes, très critique également sur les conclusions qu'en ont tirées les Ministres qui apparaissaient très décalées des débats qui avaient eu lieu et du rapport qui en était sorti. Aujourd'hui, nous pouvons considérer que le « Grenelle des ondes » souffre du syndrome du « Grenelle de l'environnement », c'est à dire que la montagne – des heures de discussion qui se sont poursuivies au sein des différents groupes et commissions mis en place – a accouché d'une souris : un article – l'article 72 – de la loi Grenelle 2, pompeusement intitulée « loi d'engagement national pour l'environnement », qui ne retient que d'infimes miettes des propositions qui ont pu être formulées.

Cette loi a été votée le mardi 11 mai 2010. L'article 72 de cette loi qui traite de la téléphonie a été examiné, dans la précipitation, tard dans la soirée vendredi 7 mai. Le texte, issu de ce débat bâclé, imposé par la procédure d'urgence voulue par le Gouvernement ne contient aucune des mesures nécessaires à la protection des populations exposées aux champs électromagnétiques de la téléphonie mobile : rien sur les normes d'exposition, des miettes concernant la protection des enfants, rien sur le WiFi...

A quoi a donc servi le Grenelle des ondes qui s'est tenu il y a un an, à quoi servent ces multiples comités et groupes de travail qui sont chargés d'en assurer le suivi, si on ne trouve aucune trace de ces travaux dans ce qui devrait en être la traduction législative ?

A quoi servent les expérimentations de réduction des expositions en cours aujourd'hui, si la volonté d'aller vers une révision des normes n'est pas inscrite dans la loi ?

A quoi sert l'inscription du principe de précaution dans notre bloc constitutionnel si,



Quelles suites au « Grenelle des Ondes » ?

Depuis la tenue du Grenelle des ondes au printemps dernier et après les engagements très décevants de l'Etat qui avaient entraîné notre sortie du « Grenelle », celui-ci a engagé un processus post-Grenelle directement calqué sur ce qui s'est fait sur le Grenelle de l'Environnement et tout aussi abscons pour ceux qui n'y sont pas directement impliqués.

Plusieurs structures ont été mises en place avec pour mission explicite de mettre en œuvre ces dits engagements et pour objet implicite de maintenir les différents acteurs concernés dans l'illusion d'un dialogue. Pendant ce temps, chacun est fondé à croire que tout avance et surtout que tout avance

dans le bon sens. Autant dire que le syndrome du Grenelle de l'environnement, qu'ont dénoncé certaines ONG, prises au piège d'un maillon de réunions auxquelles il faut participer si on ne veut pas être exclu de l'information, mais qui entérinent de plus en plus de reculs quant à la cause défendue, sévit également sur le Grenelle des ondes.

C'est pourquoi, près d'un an après l'annonce de la tenue du Grenelle des ondes, Priartem souhaite faire connaître son analyse des processus en cours et de ses inquiétudes sur ce qui pourrait en découler.

au moment où l'Agence d'expertise, missionnée par ses ministres de tutelle, Santé et Ecologie, dit que, face aux incertitudes scientifiques actuelles, il est nécessaire de réduire les expositions, le législateur ne traduit pas cette exigence dans la loi ? Plusieurs parlementaires, dont le Président du COMOP « expérimentations », François Brottes, avaient pourtant déposé des amendements en ce sens, proposant l'application à la téléphonie mobile du principe ALARA (as low as reasonably achievable).

Comment ne pas s'étonner que des dispositions plus contraignantes qu'aujourd'hui soient imposées aux quelques centaines d'éoliennes alors même que les dizaines de milliers de relais de téléphonie mobile continuent à bénéficier des mêmes règles laxistes ? Comment pourra-t-on nous démontrer qu'une éolienne c'est à la fois plus de pollution visuelle et plus de risque, y compris de risque sanitaire, qu'une station de téléphonie mobile ? Comment nous empêcher alors de penser que, dans un cas, l'éolien, le lobby – celui du nucléaire – est favorable à toujours plus de contraintes, et que dans l'autre, le lobby – celui de la téléphonie mobile – veut toujours plus de laisser-faire ?

Le vote de cette loi a constitué un mauvais moment pour tous les dossiers environnementaux qui avaient tant besoin d'un courage politique face aux traditionnels lobbys. Ce constat sera, hélas, vrai également pour le dossier de la téléphonie mobile.

L'histoire montre donc que nous avons raison, l'an dernier, à l'issue du Grenelle des ondes, de claquer la porte de ce dispositif chronophage qui ne sert qu'à laisser accroire que les choses avancent. Echanger et débattre c'est bien, c'est même indispensable dans des dossiers où la controverse scientifique est aussi forte que les tensions entre le monde citoyen et les opérateurs, mais à condition qu'il existe une réelle volonté politique de prendre en main ce dossier de santé publique et que les échanges et débats ne servent pas essentiellement à gagner du temps.

D'autres associations, à l'époque, n'ont pas fait le même choix que nous, permettant au dispositif de suivi de se mettre en place. Ceci nous a contraints, pour pouvoir continuer à être informés et à défendre vos intérêts et ceux des élus qui vous soutiennent, à retourner, en tant qu'observateurs, dans les différentes structures mises en place. Nous avons décidé ici de rendre compte de l'analyse critique que nous faisons aujourd'hui du processus en cours.

Janine Le Calvez, présidente de Priartem

Rappelons rapidement le contexte : après des débats souvent fort intéressants malgré les tares originelles du processus initié par les ministres – notamment, l'absence de scientifiques – et l'impréparation qui a caractérisé le Grenelle de ondes, les conclusions du gouvernement sont apparues totalement décevantes : rien sur les normes, peu de choses sur les enfants... ceci était d'autant plus préoccupant que les conclusions auraient dû déboucher sur des amendements au projet de loi « Grenelle 2 » (cf. page 5)

L'objet de cette analyse, peu optimiste, n'est pas de décourager mais de montrer à chacun que la mobilisation reste plus que jamais nécessaire et que le temps de baisser la garde n'est pas encore venu.

1. Le suivi « Grenelle » : un empilement de structures de discussion

Pour mieux comprendre comment cela fonctionne, il est nécessaire tout d'abord de faire le tour des structures mises en place. Leur énumération permettra de mieux en comprendre le montage complexe et totalement chronophage.

- Au sommet de la pyramide, on trouve un **comité de suivi** (*Observateur Priartem : Janine Le Calvez*), qui se réunit tous les 3 ou 4 mois pour faire le point sur l'avancée des travaux dans les autres structures. Sa composition est strictement identique à celle du « Grenelle des ondes ». Il est présidé par Jean-François Girard qui présidait déjà les débats au printemps dernier. Réuni, pour la première fois en novembre, il a tenu sa deuxième réunion le 5 février dernier. Il est chargé de faire une synthèse régulière de l'avancée des travaux dans les comités ou autres groupes de travail suivants.

- Au-dessous de ce comité de suivi, on trouve un **COMOP** (*Observateur Priartem : Janine Le Calvez*), ou comité

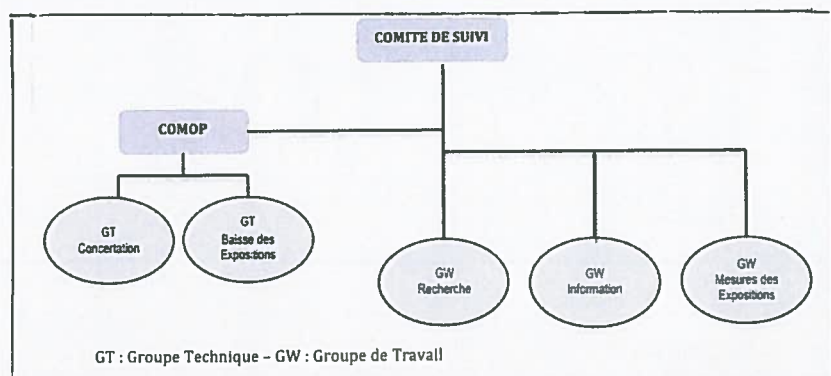
opérationnel, chargé de suivre les « expérimentations de réduction des expositions ». Il présente une composition très proche de celle du comité de suivi. Il est présidé par François Brottes, député socialiste de l'Isère. Il se réunit à un rythme accéléré (tous les 15 jours environ). Les discussions y sont souvent extrêmement tendues, même si, pendant longtemps, aucun des acteurs ne veut prendre la responsabilité de la rupture.

- « Le COMOP a créé, en son sein, deux sous-groupes de travail. Le premier, sous-groupe de travail technique (*Observateur Priartem : Daniel Oberhausen*), est chargé d'étudier les protocoles de modélisation et de mesures qui vont être mis en œuvre. Il est placé sous la responsabilité de l'ANFr et réunit les représentants des prestataires techniques sollicités (INERIS et CSTB, notamment) à côté des associations et des opérateurs. Le second, sous-groupe de travail « concertation », animé par des représentants de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE), est chargé de la définition des scénarii de concertation (*Priartem y est représenté par Marc Arazi*)

Viennent ensuite plusieurs groupes de travail spécialisés, **indépendants du COMOP** :

- Le groupe de travail « **Recherche** » (*Observateur Priartem : Janine Le Calvez*), placé sous la responsabilité de la Direction générale de la santé. Y participent des représentants de l'AFSSET, de la Fondation, de l'INERIS, de l'Inca de l'INSERM... les opérateurs et les associations. Il ne s'est réuni qu'une fois depuis l'été. Il apparaît clairement que les décisions concernant l'organisation à venir de la recherche se passent ailleurs.

- Le groupe de travail « **Information** » (*Observateur Priartem : Marc Arazi*), placé sous la responsabilité de la DGS et de l'INPES. Il présente une composition assez proche du précédent. Il ne s'est réuni qu'une fois depuis l'été.



- Le groupe de travail dit « **contrôle des expositions** » (*Observateur Priartem : Daniel Oberhausen*) dont le principal objet est de redéfinir le protocole ANFr. Il est placé sous la responsabilité du Ministère des Finances (dont dépend le Ministère de l'Industrie).

Architecture très compliquée donc, complètement opaque pour ceux qui n'y sont pas impliqués et pendant tout ce temps où le travail est censé se faire, les opérateurs continuent à passer en force (dernier exemple en date, la commune de Plaisir) ou à attaquer les mairies qui se saisissent du dossier (Saint-Denis et Stains ont été attaquées par Orange pour avoir pris un moratoire à la suite de l'appel que nous avons lancé avant l'été).

Ce travail, lourd en temps passé pour des organisations fondées sur le bénévolat et totalement invisible tant pour les riverains intéressés que pour les medias, peut-il déboucher sur des avancées significatives ? Rien n'est moins sûr.

2. Le COMOP et les « expérimentations »

L'analyse que nous faisons, dès l'annonce faite par les Ministres, du lancement d'expérimentations de réduction des expositions, sur le caractère dilatoire de cette démarche tend à se confirmer. Les attentes en termes de propositions constructives pour l'avenir s'amenuisent de réunion en réunion face à la capacité d'obstruction des opérateurs, d'une part, face aux objectifs et méthodes retenus ensuite et ce, malgré le travail technique considérable réalisé par un certain nombre d'ingénieurs et de techniciens.

Priartem avait proposé une autre méthode de travail, non exclusive de celle retenue mais qui aurait pu constituer un préalable constructif à des expérimentations *in situ*. Nous avons proposé qu'une évaluation soit faite des expériences de réduction des expositions réalisées ailleurs, notamment à Salzbourg : quels en étaient les apports et les limites ? quelle avait été la méthode de travail retenue ? quelles orientations technologiques en avaient découlé... ? On sait que la charte de Salzbourg a été dénoncée par les opérateurs. Pourquoi ? Quelles conséquences sur les expositions, sachant que, selon un schéma projeté par l'ANFr, seuls les toits de Salzbourg sont exposés à plus de 1 V/m ? Mais cette méthode nous situait, immédiatement dans une vraie logique expérimentale reposant

sur la recherche de nouvelles solutions, y compris de nouvelles solutions technologiques et, cela, les opérateurs n'en voulaient pas.

Aujourd'hui, dans le cadre du COMOP, la réduction des expositions n'est, en effet, évaluée qu'à l'aune de la réduction des émissions et aux effets de celle-ci sur la qualité de services pour les utilisateurs de portables. Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour comprendre que, à installations identiques, la baisse des émissions va se traduire, dans la plupart des cas, par une réduction de ladite qualité de services. A moins qu'un choix judicieux des sites ne tende à prouver que l'on se situe d'ores et déjà à des valeurs d'exposition extrêmement basses et qu'il n'y a donc rien à changer car tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Bien que n'intervenant qu'au titre de simple observateur, Priartem s'est battue pour que l'on sorte de la logique de simple réduction des émissions et pour que soit menée une réelle expérimentation en grandeur réelle de configurations techniques alternatives.

Cette demande a été entendue, notamment par le Président du comité et soutenue par les représentants des associations des maires. Mais retenue, dans un premier temps, *a minima* - modélisation de reconfiguration et mise en œuvre réelle sur un site et un seul - cette option a, sous la pression des opérateurs, été assortie ensuite de tellement de conditionnels que l'on peut considérer aujourd'hui qu'elle est purement et simplement abandonnée.

L'orientation réductrice donnée à ce chantier « expérimentations » apparaît clairement dans les critères qui ont prévalu pour la sélection des villes-tests. 17 villes ont finalement été retenues sur 226 candidates et surtout sur 36 000 communes. Un rapport de 17 sur 36 000 ne permet pas de construire un échantillon qui puisse prétendre à la représentativité, tant la diversité des situations de nos villes et nos campagnes couplée à la diversité des configurations des stations de base de téléphonie mobile est grande. On pourrait donc considérer que la sélection retenue en vaut une autre sauf que, si l'on voulait étudier vraiment les conditions de la réduction des expositions, il fallait commencer par repérer, à partir des mesures existantes, un certain nombre de « points chauds ». C'est bien évidemment sur ces points chauds que l'expérimentation pouvait nous apporter le plus d'enseignements, sachant que sur ceux-ci, il aurait sans doute été nécessaire de rechercher des solutions technologiques

nouvelles. Cette préoccupation a été totalement occultée dès le lancement de l'opération de communication à destination des communes : aucune question ne portait sur les mesures déjà réalisées dans les dossiers que les communes candidates devaient remplir. Manifestement personne n'avait pensé à retenir ce critère, pourtant essentiel si l'on s'intéresse à la réduction des expositions. Nos remarques sur ce point ont permis de « repêcher » la ville de Chassieu (69).

En dehors de ce point essentiel, nous avons d'autres réserves sur la procédure. Les mesures de champ vont être réalisées de deux manières : à l'analyseur de spectre selon le protocole de l'ANFr et à l'aide d'un dosimètre en continu. Or, ces derniers sont connus pour être peu fiables et surtout très peu sensibles. Ils donnent généralement des valeurs très inférieures à celles, extrapolées, obtenues à l'analyseur de spectre.

Plus important : a été prévue, également, en parallèle, une dosimétrie individuelle : dosimètre, placé sur une personne, qui mesure au fur et à mesure de ses déplacements dans la journée son niveau d'exposition par fréquences, fameuse méthode utilisée par J. F. Viel. En dehors du fait que ceci est totalement hors sujet puisque l'objet est bien de réduire l'exposition subie, liée aux antennes-relais, on voit bien l'usage qui peut en être fait : essayer de démontrer que les antennes ne constituent pas la principale source d'exposition des personnes. Cette étape ampute le budget, serré, des expérimentations pour donner des réponses hors sujet mais qui pourraient s'avérer fort utiles dans l'argumentaire des opérateurs.

Reste un point très positif dans cette opération : l'investissement d'un certain nombre d'élus, preuve de leur engagement en faveur d'une réduction des niveaux d'exposition de leurs administrés. Nous ne négligeons pas non plus l'intérêt que représente pour nous l'accès à des informations techniques dont seuls disposaient jusqu'à ce jour, les opérateurs.

Comme nous l'avons dit précédemment les « expérimentations » portent également sur une autre des dimensions du dossier de la téléphonie mobile, celle de la **concertation**. Nous avons, tout au long du Grenelle des ondes l'an dernier dénoncé l'opacité qui règne autour de l'implantation des antennes-relais, les riverains voyant souvent s'élever, à quelques mètres de leur domicile ces

constructions hideuses et potentiellement dangereuses. L'amélioration de la transparence par la définition d'un processus de concertation plus systématique et contraignant ne peut qu'être positive. 12 villes ont été retenues pour tester de nouveaux dispositifs de concertation : Amiens (Somme), Aubière (Puy de Dôme), Bayonne (Pyrénées-Atlantiques), Boulton (Haute-Saône), Bourges (Cher), Châteaufort en Yvelines (Yvelines), La Bresse (Vosges), Lille Métropole Communauté Urbaine (Nord), Orléans (Loiret), Pessac (Gironde), Tours (Indre-et-Loire)

Le groupe de travail qui a en charge la préparation de ces tests vient d'être mis en place. et le moins que l'on puisse dire est que la façon dont s'engage le travail pose problème au point que notre association a décidé d'adresser un courrier à François Brottes, Président du COMOP, afin de l'alerter sur les dysfonctionnements qui sont apparus, notamment dans l'animation de ce groupe.

A la demande d'un certain nombre de participants, cette animation a été confiée à la Commission Nationale des Commissaires Enquêteurs. La CNCE est une association Loi 1901 qui fédère les commissaires-enquêteurs, lesquels interviennent dans le cadre des enquêtes publiques.

Ce choix était motivé par la nécessité de mettre en place un animateur non impliqué dans le dossier et garant d'une certaine neutralité. Force est de constater que cette neutralité est de moins en moins assurée et que l'organisation des débats s'en trouve déstabilisée.

Ceci est d'autant plus préjudiciable au bon déroulement des travaux au sein de ce sous-groupe de travail qu'il souffrait déjà d'un déséquilibre dans sa composition même. En effet, la parité de représentation prévue lors de sa mise en place, soit trois représentants associatifs et trois représentants des opérateurs, ne s'est jamais trouvée concrétisée. Lors des trois réunions qui ont déjà eu lieu les opérateurs sont venus à trois, voire quatre, les représentants associatifs n'étant que deux du fait de l'absence de la représentante de FNE.

Point plus fondamental, encore, la position prise par les opérateurs d'une remise en question du principe même de cette table ronde, puisqu'il campe sur le déni total de risque des antennes-relais. A les en croire d'ailleurs, tout se passe pour le mieux sur

le terrain : les installations d'antennes se déroulent sans difficulté et ne posent aucun problème de santé publique.

Tout ceci augure bien mal des propositions qui pourraient découler de ce groupe de travail. Pour notre part, nous ne sommes pas prêts à cautionner une de ces énièmes « bouillies » ou chartes qui n'apportent rien au niveau local et nous continuerons à nous faire le relais de l'opinion des centaines de riverains, des associations, des collectifs et des villes qui, partout en France veulent se mettre en place et que leur soit reconnu leur droit à bénéficier de l'application du principe de précaution. »

3. Le groupe de travail « Recherche »

Les questions concernant le développement de la recherche et son indépendance sont, pour notre association, totalement essentielles. Il faut absolument progresser dans la connaissance des effets des radiofréquences et de leur évaluation en termes de santé publique. C'est pour cette raison que nous avons été très présents au sein de l'instance de dialogue de la Fondation Santé et Radiofréquences, même si nous étions très critiques sur la structure de cette institution. Mais, aujourd'hui, la Fondation santé et radiofréquences, qui avait en charge la programmation et le suivi des recherches a tout bonnement disparu et le financement de la recherche n'est aujourd'hui encore pas assurée. L'option retenue par le Gouvernement d'adjoindre une structure « Recherche » à l'AFSSET, nous semble une bonne solution sauf que l'AFSSET doit elle-même disparaître pour être intégrée dans une nouvelle agence qui regrouperait les compétences de l'AFSSA - sécurité alimentaire - et de l'AFSSET. Que valent, dans cette nouvelle configuration, les garanties d'autonomie et d'indépendance données par la direction actuelle de l'AFSSET ? Nul ne pouvant aujourd'hui répondre à nos questions tant sur la nouvelle structure institutionnelle que sur le financement de la recherche, le Ministère de la santé fait le mort et aucune réunion de ce groupe de travail n'est aujourd'hui programmée.

4. Le groupe de travail « Information »

Le principal projet porté par ce groupe est la création d'un **portail d'information sur santé et radiofréquences sous la responsabilité du Ministère de la santé**. Mais nous savons bien que dans un domaine où règne une telle controverse,

l'information n'est jamais neutre et que le Ministère de la santé n'a pas brillé, jusqu'à maintenant, par sa neutralité sur le dossier. Prompte à brandir le principe de précaution pour mieux le décrédibiliser dans des dossiers auxquels il ne s'appliquait pas – la grippe H1N1, par exemple, – la Ministre s'est trouvée tout aussi prompte à suivre les voix les moins « précautionneuses » dans le dossier de la téléphonie mobile, y compris lorsque son agence d'expertise lui recommandait une limitation des risques.

La première proposition présentée par le Ministère confirme toutes nos inquiétudes. Nous avons dû tous rêver qu'il s'était passé quelque chose d'important le 15 octobre dernier lorsque la direction de l'AFSSET a rendu public son avis. En effet, de l'existence de doute et d'incertitude, il n'est point question dans le contenu qui nous a été proposé. La tonalité demeure : « pas de problème ». Nous pouvons certes, en nous battant mot à mot, phrase par phrase, espérer améliorer le texte proposé. Mais ceci ne résoudra pas l'essentiel : ce portail est amené à vivre et donc à évoluer. **Qui produit l'information ? Comment peut-on s'assurer qu'elle reproduit bien les débats, les interrogations, les avancées... ?** Toutes ces questions demeurent aujourd'hui sans réponse. Or, n'oublions pas que toute information émanant des autorités de santé est marquée, pour beaucoup de nos concitoyens, du sceau de la vérité « une et vraie. »

5. Le groupe de travail « Mesure des expositions »

Au point où en sont les travaux de ce groupe, on peut parler d'un **recul manifeste**. La question est complexe puisqu'elle touche à un problème très technique, celui du protocole de mesures. Jusqu'à présent, les mesures étaient réalisées selon un protocole unique, celui de l'ANFr que Priartem évalue comme un bon protocole puisque fondé sur la logique de l'exposition maximale, sans préjuger, bien sûr des conditions de sa mise en œuvre sur le terrain. Ce protocole avait besoin d'un toilettage afin de mieux prendre en compte le WiFi et toutes les fréquences supérieures à 3000 MHz. Sous couvert de ce toilettage et de l'application d'une nouvelle norme européenne, le groupe de travail est en train de remettre en cause la logique de mesure de l'exposition maximale. Cette nouvelle norme prévoit deux situations : au-dessus d'une certaine valeur de champ (comprise, selon le choix des états entre 1,4 V/m et 6

V/), les mesures se feraient selon un protocole à l'analyseur de spectre avec calculs extrapolés. Au-dessous de cette valeur, seule serait utilisée une sonde à large bande qui ne mesurerait donc le champ électromagnétique qu'à un moment T. Cette mesure ne permettant pas de distinguer les différentes fréquences, les opérateurs auraient beau jeu de dire « *mais rien ne permet de conclure que nous sommes les principaux contributeurs* ». Quant à la valeur seuil proposée pour le déclenchement du processus complet avec analyseur de spectre, elle est fixée, comme par hasard, à 6 V/m, le seuil même qui avait été proposé, en juin dernier, par Martin Bouygues comme étant une valeur acceptable. Il faut dire que ce 6 V/m a, pour les opérateurs, plusieurs vertus : il n'est pas vraiment contraignant – moins de 5% des mesures actuellement référencées sur le site de l'ANFr dépassent ce seuil – et il peut être confondu, lors de lectures rapides, avec le 0,6 V/m que nous revendiquons et subrepticement, ainsi, il s'imposerait comme valeur-limite. **Il faut tout faire pour que ce projet ne voit pas le jour sous cette forme.**

La loi Grenelle 2 : un rendez-vous manqué !

On pouvait espérer que l'évolution du débat scientifique concernant les risques sanitaires liés à l'exposition aux rayonnements de la téléphonie mobile, évolution reconnue dans le rapport du « Grenelle des ondes » qui présentait la téléphonie mobile comme un risque émergent et reconnaissait les incertitudes scientifiques qui entourent sa dimension sanitaire, allait enfin se traduire en termes législatifs.

Manifestants
devant
l'Assemblée Nationale
le 4 juin 2010



Aujourd'hui, en effet, de nombreux scientifiques s'accordent à reconnaître les effets sur nos organismes de ces rayonnements à des valeurs d'exposition très inférieures aux normes réglementaires actuelles et demandent leur révision afin d'éviter que la téléphonie mobile ne devienne le prochain gros scandale sanitaire. Il existe, par ailleurs, un consensus scientifique sur la fragilité toute particulière des enfants face à ces rayonnements, leur cerveau absorbant bien plus de rayonnements que celui des adultes alors même que leur système neurologique est encore en formation.

Ces scientifiques viennent d'être rejoints, dans leur exigence de meilleure protection des populations, par l'agence française d'expertise, L'AFSSET – Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail – qui vient, dans un avis rendu le 15 octobre 2009, de reconnaître officiellement l'existence de données scientifiques indéniables qui nécessitent, dès maintenant, la réduction des niveaux d'exposition du public, tant pour les utilisateurs de portables que pour les riverains d'antennes-relais. L'Agence recommande ainsi l'application à la téléphonie mobile du principe ALARA (as low as reasonably achievable), proche des exigences posées par la démarche de précaution.

Le calendrier faisant bien les choses, la loi Grenelle 2 arrivait opportunément pour que soit traduite en termes législatifs et ensuite réglementaires l'exigence de précaution sanitaire. Hélas, l'article 72 de cette loi, qui traite de la téléphonie mobile est loin de répondre à l'enjeu que constitue, pour la santé publique, une technologie massivement utilisée : plus de 60 millions d'abonnements en France et, au moins, 100 000 stations de base.

Un seul article concerne la téléphonie mobile, l'article 72. On peut résumer cet article de la manière suivante :

- aucune nouvelle norme réglementaire ;
- interdiction de l'usage du portable dans les écoles et les collèges, mais pas dans les lycées ;
- **possibilité éventuelle** pour le Ministre de la santé d'interdire la commercialisation de produits spécifiquement destinés aux enfants de... **moins de 6 ans.**

Une seule avancée : l'interdiction des campagnes promotionnelles à destination des enfants de moins de 14 ans ;

On est loin, très loin du compte, c'est pourquoi Priartem a répondu à l'appel d'Agir pour l'environnement et a participé, avec 12 autres ONG, couvrant l'ensemble des questions environnementales, au rassemblement devant l'Assemblée nationale, le jour de l'ouverture du débat.

Nous avons pourtant fait notre travail. Nous avons transmis à un certain nombre de parlementaires les amendements qu'il était indispensable d'apporter. Ils ont été effectivement déposés mais tous rejetés dans le contexte d'un débat tronqué imposé par la procédure d'urgence voulue par le Gouvernement (Cf. extraits du débat p. 6).

Les quatre amendements essentiels à apporter à l'Art. 72 de la loi Grenelle 2 proposés par Priartem

Voici les quatre points sur lesquels Priartem a proposé à un certain nombre de parlementaires de déposer des amendements :

- **Le premier** concerne l'introduction dans la loi de l'application à la téléphonie mobile du principe ALARA ("As Low As Reasonably Achievable"). Ce principe, défini pour la gestion des risques nucléaires, repose sur trois dimensions :

- 1- n'exposer que lorsque nécessaire (éviter la proximité avec des écoles, par exemple) ;
- 2- déterminer une valeur cible à respecter ;
- 3- veiller à aller toujours plus bas, y compris au-dessous de cette valeur cible.

L'application de ce principe permettrait d'inverser la charge de la preuve pour toute installation d'antennes-relais (aujourd'hui, les riverains doivent se battre pour démontrer que le choix d'un site par l'opérateur est mauvais). Il permettrait la fixation d'une valeur limite évolutive au rythme de la progression des connaissances scientifiques. Il permettrait

enfin une meilleure protection des bâtiments sensibles.

L'application de ce principe a été proposée par l'AFSSET et l'INERIS, lors du Grenelle de ondes. Elle a été reprise par la direction de l'AFSSET lors de la publication de son dernier avis, en octobre 2009. Un amendement, en ce sens, a été déposé par une sénatrice de l'Allier, lors du débat au Sénat et rejeté suite à un avis défavorable du Gouvernement sous le prétexte qu'il fallait attendre l'avis de l'AFSSET et la fin des expérimentations de réduction des valeurs d'exposition dans un certain nombre de villes. Ce dernier argument a été repris lors du débat en commission alors même que l'introduction d'ALARA dans la loi permettait de reporter la fixation d'une valeur cible à la fin du processus d'expérimentations.

- Le **second** porte sur une modification de l'alinéa 13. Celui-ci, tel qu'il apparaît aujourd'hui dans le projet de loi, prévoit que le Ministre de la santé *peut* décider, par arrêté, d'interdire la commercialisation de produits (téléphones portables, notamment) spécifiquement destinés aux enfants **de moins de 6 ans**. Avec Agir pour l'environnement, Priartem se bat, depuis de nombreuses années, pour que la commercialisation de produits de cette nature soit purement et simplement interdite lorsqu'elle vise des enfants de moins de 14 ans (âge limite de l'enfance selon l'OMS).

- Le **troisième** concerne un alinéa ajouté lors du débat au Sénat, l'alinéa 20, qui vise à interdire l'usage du portable dans les écoles et les collèges. Nous proposons d'élargir cette interdiction à tous les établissements scolaires (lycées inclus).

- Le **quatrième** vise à interdire, dans tous les lieux accueillant du public, l'usage du Wi-Fi en lui préférant les connexions filaires.

ART 72 : Principaux extraits du débat à l'Assemblée Nationale

Extraits du débat portant sur les trois amendements qui visaient à introduire le principe ALARA dans la loi.

La parole est à M. François Brottes, pour soutenir l'amendement n° 1269 rectifié.

- M. François Brottes. *Comme vient de l'évoquer Jean-Yves Le Déaut, l'exposition aux ondes électromagnétiques est un sujet qui fait*

débat depuis très longtemps. Je suis quelque peu impliqué dans un COMOP qui se préoccupe de ces questions et qui va mener des expérimentations dans un certain nombre de nos villes.

Un rapport récent de l'AFSSET préconise, dans ses conclusions, la sobriété.

Il faut tout faire – et ce principe peut être partagé par tous, ici – pour limiter l'exposition aux ondes électromagnétique en tous lieux. La sobriété s'impose au nom du principe de précaution. Il ne s'agit pas de stigmatiser qui que ce soit, mais chaque fois que l'on peut faire aussi bien en qualité de service proposé avec un minimum d'exposition aux ondes, il faut le faire. Cet amendement ne propose pas autre chose.

- Mme la présidente. *La parole est à M. Yves Cochet, pour défendre l'amendement n° 1329 rectifié.*

- M. Yves Cochet. *Cet amendement a été défendu par M. Brottes.*

- Mme la présidente. *La parole est à M. André Chassaigne, pour défendre l'amendement n° 1186.*

- M. André Chassaigne. *Il est défendu.*

- Mme la présidente. *Quel est l'avis de la commission du développement durable sur ces trois amendements ?*

- M. Bertrand Pancher, rapporteur. *Défavorable. Cet article comporte de nombreuses avancées, s'agissant de la réglementation. Le principe ALARA supposerait qu'il existe des solutions de substitutions, ce qui semble techniquement inatteignable dans l'état actuel des connaissances. Il en a été largement débattu en commission.*

- Mme la présidente. *Quel est l'avis du Gouvernement ?*

- Mme Chantal Jouanno, secrétaire d'État. *La référence au principe ALARA vise plutôt les rayonnements ionisants pour lesquels un risque avéré est connu. Il en va différemment, s'agissant des champs électromagnétiques, comme l'ont rappelé les rapports de l'AFSSET. Donc, la référence au principe ALARA n'est pas adaptée ici.*

Nous sommes parfaitement d'accord – et c'est ce que nous expérimentons avec vous dans le cadre du comité opérationnel – sur la nécessité de disposer de la meilleure technologie disponible pour limiter la puissance de ces champs au niveau le plus bas possible. Je ne suis toutefois pas très favorable à ce que ce principe soit inscrit dans la loi.

- Mme la présidente. *La parole est à M. Alain Gest.*

- M. Alain Gest. *J'ai été chargé, voici quelques mois, par l'Office parlementaire, de rédiger un rapport sur la dangerosité supposée pour la santé des téléphones portables et des antennes. Je souhaite que nous puissions traiter ce*

problème avec le maximum de recul et de sérénité, ce qui n'a, de mon point de vue, pas toujours été le cas lors de campagnes médiatiques qui relaient beaucoup les propos de ceux dont le talent oratoire n'est peut-être pas à la hauteur de leurs capacités techniques.

Le rapport de l'Office parlementaire reprend d'ailleurs celui de l'AFSSET, cité par notre collègue François Brottes, rapport qui, en dehors du communiqué publié par le directeur de l'AFSSET, laisse très nettement apparaître qu'il n'existe pas, à ce jour, de risque avéré, lié à l'utilisation du téléphone portable et encore moins à la proximité des antennes de téléphone, corroborant en cela des centaines de rapports publiés dans le monde entier. Mon propre rapport vise à démontrer la même chose.

Ajoutez que nous sommes le pays où il y a le plus de transparence et, cependant, le plus d'inquiétudes et de débats. À chaque fois que nous avons pris des mesures visant par exemple à diminuer les niveaux d'exposition, nous n'avons pas du tout rassuré la population ; nous avons au contraire mis dans la tête des gens qu'il y avait peut-être un risque.

Je vois au moins cinq raisons de ne pas le retenir l'amendement de M. Brottes.

La première, c'est que nous serons une singularité mondiale. Aucun autre pays ne considère qu'il y a un risque sanitaire et ne recommande d'appliquer le principe ALARA, c'est-à-dire, en français, le niveau le plus faible qu'il est raisonnablement possible d'atteindre

Deuxième raison, nous ne sommes pas dans des cas de risque avéré. On risquerait donc, Mme la secrétaire d'État l'a souligné elle-même en commission, de créer la confusion.

Troisième raison, cela n'a pas été un élément de consensus lors des débats sur ce sujet. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle cela n'a pas été non plus demandé par le COMOP.

Quatrième raison, je vous souhaite du plaisir pour interpréter devant la justice ce que doit être un niveau le plus faible qu'il est raisonnablement possible d'atteindre. Nous irions vers de très nombreuses procédures et des situations inextricables.

Cinquième raison, retenir une telle mesure risquerait de nous faire dire adieu au quatrième réseau 3G, de poser énormément de problèmes pour les émetteurs de TNT – je suppose que tous les députés sont totalement indifférents à ce problème ! – et de nous faire dire adieu aussi à la 4G.

Cela dit, je suis très surpris, monsieur Brottes, que vous ayez présenté cet amendement, parce qu'il n'est pas dans vos habitudes de manquer de rigueur intellectuelle. Vous présidez un COMOP qui est justement destiné à analyser les possibilités. On réalise d'ailleurs des tests dans des villes volontaires, pour voir s'il est utile de baisser le niveau d'exposition. Vous présumez ainsi que les travaux de votre COMOP ne seront pas très utiles. Préjuger les résultats de votre travail me paraît une mauvaise chose.

Pour toutes ces raisons, je suis résolument opposé à cet amendement, ce qui ne signifie pas, madame la secrétaire d'État, que je n'aurais pas aimé, comme M. Le Déaut, trouver la possibilité de financer des études complémentaires. Il a parlé d'un sujet qui mérite intérêt ; il en est d'autres comme les conséquences sur les femmes enceintes ou les jeunes enfants.

Je n'ai d'ailleurs pas retrouvé l'un de mes amendements sur la feuille jaune, j'ai certainement été victime moi aussi de l'article 40 ! Il tendait à permettre de prélever 0,25 centime d'euro sur chaque téléphone vendu. Il y en a eu 25 millions l'année dernière : calculez ce que cela permettrait de donner pour la recherche française.

- Mme la présidente. La parole est à M. François Brottes.

- M. François Brottes. Je vous remercie, monsieur Gest, de vos leçons.

- M. Alain Gest. Non !

- M. François Brottes. Vous avez fait un rapport qui a peut-être plus d'intérêt que celui de l'AFSSET. Dont acte. Ce rapport a le mérite d'exister, je vous en sais gré.

- M. Alain Gest. Quand on est trop gentil avec M. Brottes, il dit n'importe quoi !

- M. François Brottes. Ce qui me gêne justement, c'est que vous ayez dit n'importe quoi.

- M. Michel Herbillon. De telles amabilités à cette heure-ci de la nuit, franchement !

- M. François Brottes. Je pense que vous n'avez pas lu l'amendement que j'ai proposé.

- M. Alain Gest. Bien sûr que si, je l'ai sous les yeux !

- M. François Brottes. J'indique bien qu'il est souhaitable de trouver le meilleur compromis possible entre un minimum d'exposition aux ondes électromagnétiques et la garantie d'un service de qualité. Il ne s'agit pas de baisser l'exposition dans l'absolu sans avoir de service en retour. Nous cherchons un compromis entre un service de qualité, y compris pour la 4G et la TNT, et une sobriété d'émission – parce qu'il le faut, ce sur quoi tout le monde est d'accord. Je n'ai donc aucun problème pour lier ces deux notions, y compris dans le cadre des objectifs sur lesquels nous travaillons au sein du COMOP que j'ai l'honneur de présider, puisqu'il s'agit bien de voir quel est le meilleur compromis possible. C'est la raison pour laquelle, monsieur Gest, je vous fais le procès de ne pas avoir lu totalement l'amendement, qui n'est pas exactement le même que celui qui suit. Si cela vous a échappé, je voulais vous le signaler.

Les 3 amendements ont été rejetés.

Etat actuel de la loi

Article 72 tel qu'il a été adopté par le Sénat en première lecture

I. – Le code des postes et communications électroniques est ainsi modifié :

1° Après le 12° du II de l'article L. 32-1, il est inséré un 12° bis ainsi rédigé : « 12° bis À un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé de la population, conjointement avec les ministres chargés de la santé et de l'environnement ; » 2° Après le deuxième alinéa de l'article L. 34-9, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Les terminaux radioélectriques destinés à être connectés à un réseau ouvert au public pour la fourniture du service de téléphonie ne peuvent être commercialisés sans un accessoire permettant de limiter l'exposition de la tête aux émissions radioélectriques lors des communications. » ; 3° L'article L. 34-9-1 est complété par deux alinéas ainsi rédigés : « Le résultat des mesures est transmis par les organismes mentionnés au deuxième alinéa à l'Agence nationale des fréquences, qui en assure la mise à disposition du public, et à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail. « Lorsque la mesure est réalisée dans des locaux d'habitation, les résultats sont transmis aux propriétaires et aux occupants. Les occupants des locaux peuvent s'opposer à la mise à disposition du public de ces résultats. Ces résultats doivent mentionner le nom du bureau de contrôle. » 1 bis (nouveau). – Après le troisième alinéa de l'article 3-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Le Conseil supérieur de l'audiovisuel veille à ce que le développement du secteur de la communication audiovisuelle s'accompagne d'un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé de la population. »

II. – Le chapitre Ier du titre III du livre II de la cinquième partie du code de la santé publique est complété par deux articles L. 5231-3 et L. 5231-4 ainsi rédigés :

« Art. L. 5231-3. – Toute communication, quel qu'en soit le moyen ou le support, ayant pour but direct ou indirect de promouvoir la vente, la mise à disposition, l'utilisation ou l'usage d'un téléphone mobile par des enfants de moins de

quatorze ans est interdite. « Art. L. 5231-4. – La distribution à titre onéreux ou gratuit d'objets contenant un équipement radioélectrique dont l'usage est spécifiquement dédié aux enfants de moins de six ans peut être interdite par arrêté du ministre chargé de la santé, afin de limiter l'exposition excessive des enfants. »

III. – Après l'article 17 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, il est inséré un article 17 bis ainsi rédigé :

« Art. 17 bis. – Les personnes chargées du transport de l'énergie électrique doivent réaliser un contrôle régulier des champs électromagnétiques induits par les lignes de transport d'électricité. Le résultat de ces mesures doit être transmis annuellement à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail qui les rendra publics. »

IV (nouveau). – Au chapitre III du titre V du livre IV de la quatrième partie du code du travail, il est inséré un article L. 4453-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 4453-1. – Les règles de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs exposés aux champs électromagnétiques sont déterminées par décret en Conseil d'État pris en application de l'article L. 4111-6 du présent code. « Ce décret est établi conformément aux principes de prévention fixés aux articles L. 4121-1 et L. 4121-2 du présent code. »

V (nouveau). – Le chapitre unique du titre Ier du livre V de la deuxième partie du code de l'éducation est complété par un article L. 511-5 ainsi rédigé :

« Art. L. 511-5. – Dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges, l'utilisation par un élève d'un téléphone portable est interdite. »

VI (nouveau). – Les collectivités territoriales qui procèdent à des expérimentations en matière de taux moyen d'exposition transmettent leurs résultats à l'Agence nationale des fréquences et à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement.

VII. – Le 2° du I entre en vigueur à l'expiration d'un délai de six mois suivant la publication de la présente loi.

Le jeu des 7 différences entre l'article 34 (éolien) et l'article 72 (téléphonie mobile) !

Alors que la France compte à peine quelques centaines d'éoliennes contre près de 1000.000 antennes relais et plusieurs dizaines de milliers de pylônes supportant plus de 40.000 kilomètres de lignes à haute et très haute tension, les parlementaires se sont acharnés à encadrer (traduisez : tuer dans l'œuf!) le développement de l'éolien et à protéger le développement des réseaux de la téléphonie mobile

C'est ainsi qu'entre l'article 34 de la loi Grenelle2 dédié à la question de l'éolien et l'article 72 dédié aux antennes relais, il existe une différence de traitement tout à fait remarquable, expression de l'efficacité des lobbys industriels auprès de nos élus. Il est à noter d'ailleurs que ce sont souvent les mêmes élus – nous pouvons citer Alain Gest par exemple - qui se sont emportés contre les inconvénients et risques des éoliennes et contre ceux qui tentaient de faire passer des préconisations de réduction des niveaux d'exposition aux rayonnements de la téléphonie mobile dans la loi (voir compte-rendu du débat en séance sur l'art. 72, p. 6 de cette Lettre)

Les 7 différences

L'éolien	La téléphonie mobile
(1) Schémas régionaux de développement de l'éolien	Pas de plan de déploiement exigé
(2) Obligation de provisionner les sommes nécessaires à leur démantèlement	Néant
(3) Obligation de construction d'au moins 5 éoliennes	Aucune obligation de mutualisation
(4) Classement des éoliennes en ICPE*	Néant
(5) Distance de sécurité de 500 mètres	Aucune distance de sécurité
(6) Permis de construire obligatoire	Simple déclaration de travaux dans la plupart des cas
(7) Demande de moratoire formulée pas certains parlementaires	Néant

* ICPE : installations classées pour l'environnement telles que les déchetteries par exemple

Interphone : des résultats convergenents qui ne trompent personne !

Le mardi 18 mai, le CIRC – Centre International de Recherche sur le Cancer – a rendu publics les résultats de l'étude globale du programme Interphone sur les gliomes et les méningiomes. Le même jour *The International Journal of Epidemiology* mettait en ligne, sur son site, l'article scientifique lui-même. Il aura donc fallu attendre dix ans pour voir publiés des résultats annoncés, au départ, pour la fin de l'année 2003 ! Encore ne s'agit-il que de résultats partiels portant sur deux des quatre pathologies observées : les gliomes et les méningiomes. Quant aux publications concernant le neurinome de l'acoustique ou les tumeurs, malignes ou bénignes, de la glande parotide, elles ne sont toujours pas annoncées !

Dans le dossier de la téléphonie mobile, un tel retard dans une publication a toujours un sens, et toujours le même sens : il s'agit toujours, pour les représentants du lobby des opérateurs, de minimiser des résultats qui gênent. Ce qui se confirme, une fois encore, dans le cas présent.

L'article qui vient d'être publié est le résultat d'un compromis, on peut même dire de longues tractations entre les différents membres du « Groupe Interphone ». En effet, les résultats sont disponibles depuis au moins trois ans. C'est sur l'interprétation de ceux-ci que de violentes tensions se sont exprimées, au sein du groupe de chercheurs, entre les teneurs du « pas de problèmes » qui se sont appuyés sur une lecture strictement statistique des résultats, et surtout des biais qu'ils suggéraient, et ceux qui prônaient une lecture plus épidémiologique et voyaient dans ces résultats des signaux convergenents d'une corrélation entre un usage intensif du portable et l'apparition de gliomes et de méningiomes.

Le résultat de ce compromis, sur lequel se sont mis d'accord les différents chercheurs, est en demie-teinte : « *L'étude ne met pas en évidence un risque accru mais on ne peut pas conclure qu'il n'y a pas de risque car il y a suffisamment de résultats qui suggèrent un risque possible* » a ainsi indiqué E. Cardis, coordinatrice de l'étude à l'AFP ! Arguant de biais de collecte et de limites

methodologiques, les teneurs du « pas de problème » ont ainsi réussi à minimiser les résultats essentiels qui ressortent clairement des chiffres publiés : l'utilisation durable et intensive du portable accroît très significativement les risques de gliome (40% et même 96% lorsque l'on regarde l'usage ipsilatéral¹) et, dans une moindre mesure, les risques de méningiome (15%, 45% pour un usage ipsilatéral).

Comment en est-on arrivé à considérer que ces résultats préoccupants ne suffisent pas à établir un lien de causalité ?

Pour mieux comprendre, sans doute est-il nécessaire de rappeler ce qu'est Interphone.

Il s'agit de la plus importante enquête épidémiologique réalisée sur les utilisateurs de portables, tant en termes de population enquêtée qu'en termes de chercheurs mobilisés.

16 équipes de chercheurs, appartenant à 13 pays ont participé à cette étude lancée sous l'égide de l'OMS et pilotée par le CIRC : Australie, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Israël, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suède, et Grande-Bretagne.

Elle a porté sur 2708 personnes atteintes d'un gliome / 2972 personnes « témoins », c'est-à-dire non atteintes, et 2409 personnes atteintes d'un méningiome / 2662 personnes « témoins ». La population enquêtée était âgée de 30 à 59 ans.

Dans les traitements statistiques la population de référence était celle des « non-utilisateurs de portables » au sein desquels ont été reclassés les personnes qui utilisaient un portable depuis moins d'un an.

Les résultats qui montrent une augmentation statistiquement significative des utilisateurs intensifs du portable ne portent que sur une minorité – et nous y reviendrons - des personnes enquêtées (10%).

Sur le reste de l'échantillon, les résultats – Odds Ratios (OR) inférieurs à 1 – sembleraient suggérer qu'un usage modéré du portable diminuerait les risques d'être atteints de gliomes et de méningiomes. Comme personne, au sein des chercheurs concernés, n'a osé défendre cette thèse, il est donc apparu que ces OR inférieurs à 1

¹ C'est-à-dire lorsque le gliome est apparu du côté de la tête où était utilisé le téléphone.

résultaient de biais. De là à considérer que ceux obtenus sur les utilisateurs intensifs pouvaient également, dans ce cas, relever de biais, il n'y avait qu'un pas que les tenants du « non risque » ont vite franchi et sur lequel ils se sont arc-boutés pour relativiser les résultats préoccupants obtenus.

Pourtant, les chercheurs ont eux-mêmes donné des interprétations à ces biais, tenant notamment aux différences de taux de réponses des personnes « témoins » selon qu'elles étaient utilisatrices ou non du téléphone. Ceci n'a pas suffi à désarmer les tenants de l'interprétation strictement académique des chiffres obtenus.

Pourtant encore des éléments cohérents et convergents viennent renforcer la thèse du risque : le risque croît avec l'intensité de l'utilisation. Plus important pour les personnes ayant utilisé leur téléphone portable durant plus de 1640 heures, il apparaît encore beaucoup plus fort lorsque ce niveau d'utilisation est atteint en moins de 10 ans ; la corrélation qui apparaît pour les utilisateurs de portables entre le côté de la tête d'utilisation de l'appareil et le côté où la tumeur est établie est un signal supplémentaire qui prêche pour un lien de causalité. Mieux, lorsque sont comparées les populations qui utilisent intensivement le portable et celles qui en font un usage faible (méthode très souvent utilisée en épidémiologie), le taux d'accroissement du risque pour les premiers est accru de 87% pour les gliomes.

Pourtant surtout, la période où ont été collectées les données aussi bien que la conception méthodologique même du programme ne peuvent que contribuer à une sous-estimation du risque réel :

- les résultats aujourd'hui publiés correspondent à des données recueillies au début des années 2000, tout début de l'usage intensif du portable et ne pouvaient fournir des données robustes sur un usage de longue durée. C'est d'ailleurs ce que soulignent Rodolfo Saracci et Jonathan Samet, deux grands épidémiologistes, dans la lecture critique des résultats d'Interphone que leur a demandée la revue *The International Journal of Epidemiology* et qui est publiée dans le même numéro de la revue que l'article Interphone lui-même. Dans leur commentaire que les auteurs ont intitulé « Call me on my mobile phone...or better not? a look at the Interphone study results »², ils notent ainsi : « L'étude

Interphone partage avec toutes les autres études menées sur les liens entre le cancer et l'utilisation du téléphone mobile une limite inhérente au fait que l'on peut investiguer seulement une très courte période depuis la première utilisation ». Pour eux, « aucun des agents réputés aujourd'hui cancérigènes, y compris le tabac, n'auraient pu être formellement reconnus comme accroissant le risque de cancer dans les dix premières années d'exposition. Les rayonnements ionisants (NDLE : le nucléaire) sont reconnus comme une cause de cancer du cerveau mais les cas induits par ces rayonnements apparaissent rarement avant 10 ou 20 ans d'exposition ».

- au moment de la collecte des données, les usages du portable étaient très différents et beaucoup moins intensifs : 50% des utilisateurs enquêtés ont utilisé leur portable pendant moins de 100 heures cumulées depuis leur première utilisation du portable. 50% encore utilisaient leur portable durant 2 heures ou 2 heures et demi par mois. Pour ce qui concerne les gros utilisateurs, ceux pour qui une corrélation a pu être établie, la durée quotidienne d'utilisation était d'environ 30 minutes. Aujourd'hui, selon les chiffres fournis par l'IDATE³ et émanant des opérateurs, la durée moyenne quotidienne d'utilisation est de 50 minutes !

- l'échantillon retenu était exclusivement composé d'adultes alors même que l'on sait que les plus gros utilisateurs sont aujourd'hui les adolescents voire les pré-adolescents. On sait également que plus l'usage est précoce plus l'absorption des rayonnements par le cerveau est importante. Qu'advient-il de ces populations jeunes au bout de 10, 15, 20 ans d'exposition ?

Le CIRC s'appuie d'ailleurs sur ces limites pour prôner de nouvelles recherches. E. Cardis coordonne actuellement le démarrage d'une nouvelle enquête épidémiologique portant sur les jeunes utilisateurs justement, Mobykids. Etude cas-témoins comme Interphone, on ne peut en attendre des résultats avant 6 ans. Par ailleurs, une étude cohortes, intitulée Cosmos, est lancée à l'initiative des britanniques. Là les résultats ne doivent pas être attendus avant 15 ou 20 ans !

Et, en attendant, les opérateurs peuvent continuer, à grand renfort de campagnes publicitaires à vendre leurs forfaits illimités.

A moins que, plutôt que de voir le verre à moitié vide, les autorités sanitaires ne décidaient de voir le verre à moitié plein. Les résultats d'Interphone, même minimisés devraient les y inciter.

Un message aux jeunes qui s'apparenterait à : « on ne sait pas donc il n'y a rien » serait aujourd'hui criminel.

Maladie professionnelle : lien de causalité reconnu par un Tribunal professionnel italien entre un usage intensif du portable et du téléphone sans fil et l'apparition d'une tumeur invalidante



Pour la première fois, un tribunal professionnel (l'équivalent de nos Prud'Hommes) italien reconnaît l'origine professionnelle de la pathologie – une tumeur bénigne du nerf trijumeau - d'un homme de 57 ans, qui a, dans le cadre de son activité professionnelle, utilisé durant 10 ans, intensivement un téléphone portable et un téléphone sans fil.

C'est la première fois qu'un juge reconnaît un lien de causalité entre une exposition professionnelle aux CEM de la téléphonie et une pathologie invalidante.

Ce jugement a été rendu grâce aux expertises du Pr Angelo Levis, généticien de l'Université de Padoue et spécialiste des effets des CEM sur la santé humaine, et du Dr Giuseppe Grasso, neurochirurgien à Brescia. Ces expertises ont mentionné les cas de deux victimes, l'une de Brescia et l'autre de Cremona, observés trois ans auparavant dans des environnements professionnels très comparables à celui de Marcolini. Dans les deux cas, les victimes

² « Appelle moi sur mon portable... ou peut-être vaut-il mieux pas ? un regard sur les résultats d'Interphone »

³ Institut de l'Audiovisuel et des Télécommunications en Europe

écrivait de la main droite en tenant le combiné (mobile ou DECT) à l'oreille gauche dans le cadre d'une activité de relation-client. Ces personnes ont développé des tumeurs ipsilatérales : une tumeur maligne de la glande parotide à Cremona et une tumeur bénigne du trijumeau et du ganglion trigéminal, à chaque fois du côté gauche exposé. La validité de ces expertises a été établie par l'expert judiciaire indépendant et la Cour d'Appel.

L'affaire devrait arriver en cassation et la Cour Suprême aura à se prononcer alors non sur le fond mais sur la licéité de l'action, mais quoi qu'il en soit il s'agit d'une avancée considérable de la reconnaissance du lien de causalité entre l'apparition d'un certain nombre de tumeurs et un usage intensif du portable ou du DECT.

Depuis l'institut de Gennes où il exerce comme épidémiologiste, Valerio Gennaro s'est félicité de ce jugement de Brescia mais a déploré la baisse du nombre des spécialistes dans son domaine. « *Ici dans mon institut nous ne sommes plus que cinq en CDD, comme si ce travail de prévention de la plus grande importance ne présentait aucun intérêt. Car nous ne limitons pas nos activités à la collecte des données mais également à leur interprétation et à l'élucidation de l'origine des maladies* ».

« *Un million de cas de tumeur cérébrale est diagnostiqué chaque année dans le monde* » précise le Pr Levis, « *nous avons calculé un temps de latence de dix ans pour cette pathologie aussi n'en sommes-nous qu'aux premiers signaux quant aux conséquences de certains comportements. Dans peu de temps* », poursuit ce spécialiste « *seront détectés les effets de l'abus de téléphonie mobile par les enfants, ceux qui ont le portable dans le cartable depuis l'âge de huit ans par exemple. Je crains que les conclusions soient douloureuses.* »

Le portable à l'hôpital : un très mauvais signal

Au moment même où s'engageaient les débats sur la loi Grenelle 2, alors même qu'étaient annoncées la publication des résultats d'Interphone, Le Parisien annonçait en Une, le samedi 30 avril que le Ministère de la santé envisagerait de lever

l'interdiction de l'usage du portable à l'hôpital au motif que tout le monde a aujourd'hui un portable.

Rappelons que depuis 1995, l'usage du portable est interdit en milieu hospitalier. Cette décision prise par précaution visait à protéger les patients et à prévenir tout risque d'interférences avec les appareils médicaux.

Rappelons également que le Ministère de la santé a engagé des débats depuis un an sur les questions de santé publique liées aux ondes électromagnétiques de la téléphonie mobile. A aucun moment, lors de ces débats, n'a même été évoquée l'idée de lever l'interdiction de l'usage du portable à l'hôpital. Si cette intention se confirmait, force serait de constater que ce mode de gouvernance, en contradiction avec l'esprit de transparence affiché, est totalement préjudiciable à la construction de la confiance dans ce dossier qui en a tant manqué.

Le choix du calendrier ne doit sans doute rien au hasard. Le signal donné par le Ministère est clair : « pas de risque, donc pas de précaution », y compris au sein des structures médicalisées, et vise à décourager toute volonté parlementaire de protection de la santé publique. Cette position est en contradiction avec les nombreux appels à la prudence émanant des milieux scientifiques et repris aujourd'hui par l'AFSSET (Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail).

Rappelons que cette Agence, chargée de rendre un avis à ses ministres de tutelle – Ministre de la santé et Ministre de l'écologie – a prôné des mesures immédiates de réduction des niveaux d'exposition. La généralisation des portables dans les chambres d'hôpitaux ne va certainement pas dans ce sens et risque de rendre encore plus inconfortable l'hospitalisation de nombreuses personnes et tout particulièrement celle des personnes électrohypersensibles.

Nous appelons les autorités sanitaires à ne pas rendre effective cette possibilité et à tout mettre en œuvre pour que soient appliquées au plus vite les recommandations de l'AFSSET. Nous avons adressé un courrier en ce sens à la Ministre de la santé.

Dernière minute : un microbiologiste marseillais, M. Drancourt, vient d'appeler à l'interdiction de tout usage des portables à l'hôpital, lesquels constitueraient l'un des principaux vecteurs de transmission des maladies nosocomiales !

Informations régionales

Nogent sur Marne : plus jamais ça !

Dominique Trémoureux, qui résidait à quelques mètres d'une antenne relais Bouygues Télécom, implantée contre la volonté des riverains, rue François Rolland est décédée au début du mois d'avril. Ce décès brutal nous a tous profondément choqués. Nul ne peut en effet, dans ces circonstances, oublier cet événement majeur qui est venu perturber, il y a quelques années, l'environnement proche de Dominique, cette antenne-relais scandaleuse, installée à moins de 5 mètres de sa cuisine. Présence permanente, présence perturbante. Sans même évoquer le possible lien de causalité entre la pathologie dont elle souffrait et les rayonnements de cette antenne-relais, nul ne peut nier que, du fait du cynisme d'un opérateur de téléphonie mobile, Dominique n'a pas eu le droit de vivre dans la paix et la sérénité durant ses dernières années. Elle n'a pas eu le droit de vivre dans « cet environnement équilibré et respectueux de la santé » inscrit pourtant dans nos droits constitutionnels. Avec vous, avec nous, elle s'est battue pour que son environnement soit respecté. Mais que pèse cette revendication légitime face aux intérêts en jeu qui justifient une surdité coupable des responsables de la santé publique ?

Ce décès tragique doit, plus que jamais, nous inciter à continuer notre juste combat afin que des drames comme celui-ci ne puissent plus avoir lieu.

Orléans, graves incidents autour des antennes-relais, Priartem demande au Maire d'intervenir de façon urgente

De graves incidents se sont déroulés, dans la Cité des Murlins, à Orléans, où les câbles d'alimentation électrique des antennes-relais installées sur les toits d'un immeuble, ont purement et simplement été coupés. Ces antennes sont contestées depuis des années dans cette cité car elles handicapent la vie de nombreuses personnes (troubles du sommeil, fatigue, maux de tête...). Pour éviter que de tels incidents ne se reproduisent, Janine Le Calvez, Présidente de Priartem, s'est adressée au Maire d'Orléans afin qu'il

mette en place un processus de médiation. La seule solution est, en effet, de mettre, le plus rapidement possible, l'ensemble des acteurs autour de la table - opérateurs, bailleur, élus et représentants des riverains - afin qu'un dialogue s'installe en vue de la recherche d'une solution alternative favorable à tous et, dans l'attente, d'arrêter le fonctionnement de ces antennes. La Mairie d'Orléans vient de répondre favorablement à notre demande de médiation et annonce l'organisation d'une réunion dans les semaines qui viennent. Priartem sera présente auprès des riverains.

Témoignage : le WiFi en question

Comme les précédentes applications de téléphonie mobile, le WiFi s'est développé sans la moindre étude d'impact sanitaire préalable. Il s'est imposé à nous, y compris contre notre gré, puisque tant nos « box » ou modems que la plupart de nos ordinateurs portables sont équipés d'un WiFi activé qu'il n'est pas toujours simple de désactiver... Les problèmes liés à la diffusion massive de cette technologie, apparus, dans un premier temps, dans les lieux de travail, se manifestent de plus en plus dans les immeubles collectifs où les rayonnements ne s'arrêtent bien évidemment pas à la limite de chaque appartement. Même s'il s'agit d'un choix individuel, la question va devoir être posée collectivement, sinon des témoignages comme ceux de Marion vont se multiplier.

Marion Dupuis est notre coordinatrice en Savoie, depuis plusieurs années déjà. Elle a soutenu avec le dynamisme et la disponibilité qui la caractérisent de nombreux combats dans sa région. Nous ne l'avons jamais entendue, jusqu'à l'année dernière, se plaindre de problèmes de santé. Au contraire, c'était une personne toujours vaillante, toujours souriante. Puis, l'hiver dernier, elle a enchaîné plusieurs problèmes de santé et a commencé à se plaindre de ne pas réussir à reprendre le dessus, de traîner une grande fatigue. Lors de notre dernière assemblée générale, en décembre 2009, elle a plaidé pour que nous nous battions pour le maintien de zones blanches et s'est faite la porte-parole des électrosensibles. Voici la lettre qu'elle m'a m'adressée en m'autorisant à la rendre publique.

Janine Le Calvez

« Voilà ce que je vis actuellement :

* L'hiver dernier une moyenne de 17 wifis rayonnaient dans mon logement. Ignorant d'abord ce fait, je n'ai rien pu faire sinon voir

le médecin qui n'a pas su comment y répondre, sinon en constatant qu'aux pires moments, j'avais une nette augmentation de la tension artérielle. Et moi de me plaindre d'insomnies, de maux de tête, d'une barre sur le front, de tête de zombie, d'une marche titubante, de prise de poids (rétention d'eau), de picotements à la tête et dans la nuque, d'une incapacité à me concentrer, d'oublis, de grande fatigue qui m'empêche de faire du sport, etc... et disparition de la plupart de ces symptômes en peu de temps lorsque je dormais ailleurs. Depuis j'ai le sentiment de devenir de plus en plus sensible, phénomène que je ne connaissais pas auparavant.

* J'ai fait un appel dans mon immeuble et une partie des gens ont diminué l'utilisation de leurs wifis par diverses mesures (se câbler, déconnecter le wifi pendant qu'ils ne s'en servaient pas etc...) au point qu'en novembre je n'avais plus que 6 wifis - et je dormais mieux. B. G., un ami dont je t'ai déjà parlé, est venu et a fait des mesures. Celles-ci ont révélé une très forte charge de rayonnements, surtout wifis et téléphones DECT auxquels il faut ajouter les antennes à environ 250 m de distance.

* B.G. est intervenu, après une réunion d'information, auprès de plusieurs personnes volontaires pour limiter leurs rayonnements et ça allait mieux, mais le magasin de portables qui s'était installé en hiver dernier directement en-dessous de chez moi n'a rien voulu savoir.

* A Noël dernier tous les symptômes susmentionnés sont revenus chez moi, et j'ai établi le nombre de wifis rayonnant dans mon appartement : maintenant, j'en repère 20 !!! (le même nombre que les wifis se trouvant à l'origine à la bibliothèque Ste-Geneviève à Paris et que les bibliothécaires ne supportaient pas non plus, elles qui n'y étaient exposés que 8 h par jour, tandis que moi je dois les supporter jours et nuits, week-ends compris). Cette reprise était sans doute à relier à certains cadeaux de Noël, la présence de jeunes pendant les vacances, consoles de jeux etc...

* Actuellement je souffre pas mal et je crains que mon électrosensibilité n'aille en croissant au fur et à mesure que je subis cette charge.

* Nombre de mes voisins me comprennent et en souffrent parfois eux-mêmes, sans avoir pu attribuer, au départ, l'origine de leurs maux aux rayonnements du WiFi, et ils me sont très reconnaissants de leur avoir signalé le problème. Mais ceux-ci se plaignent aussi de leurs voisins qui ne s'occupent de rien du tout et leur envoient leurs rayonnements. Ceux-là sont prêts à se moquer et à me considérer comme une empêcheuse de tourner en rond. Sans doute aussi parce que le sujet n'est pas encore abordé publiquement et que je me trouve bien seule.

Néanmoins un journaliste de notre journal régional ("Dauphiné Libéré") est venu hier et nous a interviewés sur ce sujet des wifis dans les habitations collectives et les actions entreprises pour "assainir" notre immeuble. Entretemps nous ne sommes pas les seuls, des gens dans d'autres immeubles commencent à bouger aussi. - Pour les téléphones DECT qui se

trouvent dans tous les foyers, il existe bien maintenant sur le marché (en grandes surfaces) des modèles d'une seule marque (certains modèles récents de Siemens) à des prix normaux, qui ne rayonnent que lorsqu'on téléphone, mais pas lorsque la conversation est arrêtée (encore il faut savoir les régler correctement). Pour les wifis les gens ne savent pas désactiver les wifis dans les box et modems tellement ils sont intégrés et pour certains prévus pour servir aussi aux gens dans la rue.

* B.G. a essayé aujourd'hui d'en parler avec le magasin de portables au-dessous de chez moi. Le propriétaire n'a rien voulu savoir, lui a dit qu'il sait très bien qu'il "vend de la merde", qu'il rayonne etc., mais qu'il a besoin de cela pour vivre. Et qu'il s'en fout. - et a jeté B. G. dehors. Celui-ci a voulu l'aider seulement à diminuer la nocivité de ses nombreuses installations, ce qui serait parfaitement possible - et à relativement peu de frais. Mais il refuse ...

* Maintenant je serai vraisemblablement obligée (si rien n'intervient) d'isoler mon logement contre ses rayonnements en mettant des plaques isolantes sur mon sol (env. 37 m²) + un revêtement genre parquet suspendu, ce qui me reviendra au mieux à 4.000 Euros au grand minimum. Uniquement parce que ce magasin ne veut pas faire le petit effort nécessaire !!! - Et sans compter que ça ne résoud pas les problèmes des rayonnements des autres voisins tout autour, ni pour ceux qui ont fait l'effort de limiter les dégâts.

* Certains me conseillent de déménager, - mais pour aller où ? Avec quel argent ? Et puisque cela concerne maintenant tous les grands immeubles d'habitation !!!

* Le Maire comprend (il a fait entièrement câbler sa mairie), mais dit ne pas pouvoir intervenir, puisqu'il s'agit d'un espace privé. La Cité Administrative a été câblée dès le départ et beaucoup d'administrations aussi. Mais rien pour les habitations !!! La DDASS ne répond même pas, la Préfecture non plus, sinon qu'elle va s'en occuper (mais sans suite), et ainsi tout le monde ...

Il faut absolument aider les gens à trouver des solutions vivables !!!

Puisqu'on ne peut pas attendre que l'industrie de la téléphonie mobile accepte de comprendre et que le gouvernement s'en occupe !

Nous autres, en attendant, on ne veut pas mourir pour tant de bêtises et de rapacité commerciale !!!

Pour moi et pour beaucoup d'autres le danger ne vient pas seulement des antennes dehors, mais aussi de celles que nous nous installons dans nos propres habitations, sans le savoir, la plupart du temps !

Et les EHS le savent très, très bien aussi ! On ne devient pas EHS du jour au lendemain, mais par des charges prolongées, comme là ! Et après, quelle vie ... ! »

Marion Dupuis

Informations internationales

Priartem membre de la fédération internationale sur les EMF : L'ITEMFA

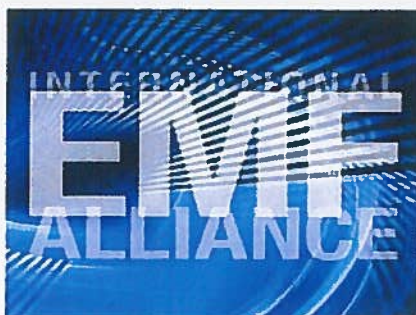
La question des nuisances électromagnétiques dépasse bien sûr les frontières de la France, les intérêts économiques et financiers en jeu également. Le débat se situe donc tant au niveau national qu'europpéen ou international. Il fallait que les associations nationales se regroupent pour être capable de porter la question de santé publique à tous les niveaux de décision. Voilà qui est fait et nous nous en félicitons.

À l'issue de la conférence de Stavanger (Norvège) qui s'est tenue le 17 septembre 2009, des scientifiques et des militants de nombreux pays se sont réunis à Bergen en vue d'unir leurs efforts dans la lutte contre la nuisance électromagnétique.

Il a été décidé de fédérer nos mouvements sous le nom de ITEMFA (International Electro-Magnetic Fields Alliance) : Fédération Internationale sur les Champs Électromagnétiques. Cette Organisation, basée en Norvège, a mis en ligne récemment son site : <http://www.itemfa.org/>

Le Conseil d'Administration est constitué de :

- Alex Swinkels (Pays-Bas)
- Daniel Oberhausen (France)



- Eileen O'Connor (Royaume Unis)
- Sissel Halmøy (Norvège)

Le Comité Scientifique comprend :

Prof. Olle Johansson, PhD
 Dr. Andrew Goldsworthy, BSc, PhD
 Prof. Alvaro Augusto Almeida de Salles, BSc, MSc, PhD
 Dr. Stelios A. Zinelis, MD, BA, PhD
 Dr. rer. nat. Ulrich Warnke
 Prof. dr. med. Yury Grigoriev
 Anton Merkulov, MSc, MSc
 Dr. Carl F. Blackman, PhD
 Prof. Dr. Elihu D. Richter, MD, MPH

Prof. Henry Lai, BSc, PhD
 Prof. Dr. Lukas H. Margaritis PhD
 Adamantia Fragopoulou, BSc, MSc, PhD
 Prof. Dr. Martin Blanc, MD, PhD
 L. Lloyd Morgan, Bsc
 Prof. Dr. med. Franz Adlkofer
 Dr. Gerd Oberfeld, MD
 Cindy Sage, MA

Les organisations partenaires sont :

- Green Warriors of Norway - Norway
- EM Radiation Research Trust - United Kingdom
- L'association PRIARTÉM - France
- Electromagnetichealth.org - United States
- Environmental Health Trust - United States
- EMR Policy Institute - United States
- EM Facts Consultancy - Australia
- The People's Initiative Foundation - United States
- Association for Electro Hypersensitive - Norway
- Citizens Radiation Protection Norway
- Mast Sanity - United Kingdom
- WiredChild - United Kingdom
- Bio Electromagnetic Research Initiative - United Kingdom
- Electrohypersensitivity Foundation - Netherlands
- Beperk de Straling - Belgium
- Teslabel - Belgium



Pour une Réglementation des Implantations d'Antennes Relais de Téléphonie Mobile
 association loi 1901 • parution JO 07 / 10 / 2000

Adhésion ☐ Réadhésion ☐

à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Date : _____

PRIARTÉM, 5 Cour de la Ferme St Lazare • 75 010 Paris • Tél : 01 42 47 81 54 • Fax : 01 42 47 01 65
 Site : priartem.fr • e mail : contact@priartem.fr

Nom, prénom : _____

Profession : _____

Adresse : _____

Tél : _____ Fax : _____ e mail : _____

☐ Adhésion particulier : 25 € ☐ Adhésion association : de 40 à 100€ selon la taille ☐ Membre bienfaiteur :

☐ J'ai une connaissance ou une expérience dans le domaine concerné et serait prêt(e) à en faire profiter l'association

☐ Je peux participer aux réunions de travail ☐ J'accepte d'être correspondant(e) local(e) de l'association ☐ Autres propositions :